
Adresse de la société populaire de Caraman (Haute-Garonne)
qui applaudit au gouvernement provisoire décrété par la
Convention et promet de le faire exécuter, lors de la séance du
12 nivôse an II (1er janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Caraman (Haute-Garonne) qui applaudit au gouvernement provisoire décrété par la Convention et promet de le faire exécuter, lors de la séance du 12 nivôse an II (1er janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 537;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37855_t1_0537_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Savoir :

Cent soixante et une chemises neuves. .	161
Deux cent soixante-cinq chemises portées	265
Soixante-seize paires de bas de laine neufs	76
Vingt-deux paires de bas de laine qui ont été portés	22
Deux bonnets de coton qui ont été portés	2
Deux cols de mousseline et basin, un. .	3
Deux pantalons de siamoise rayée	2
Une ceinture de chasseur ayant servi. .	1
Un chapeau ayant servi	1
Deux cent vingt-sept paires de souliers.	227

Pour copie conforme :

MASSON, secrétaire.

La Société populaire de Caraman, département de Haute-Garonne, applaudit au gouvernement provisoire que la Convention a décrété, et promet de le faire exécuter.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Caraman (2).

La Société républicaine de Caraman, département de la Haute-Garonne, à la Convention nationale.

« Caraman, le 2 nivôse, l'an II de la République, une et indivisible.

« Législateurs vertueux et libres,

« Chaque pas que vous faites dans la carrière que le souverain vous a tracé lui prouve évidemment que vous voulez son bonheur. Le gouvernement provisoire que vous venez de décréter a encore une fois déjoué les complots des émissaires de Pitt : nous l'acceptons avec transport et si, par quelque fatalité les intrigants et les crapauds du marais s'avisent de lever encore une fois leur tête bourbeuse, nous sommes debout.

« Continuez, législateurs, de mériter notre reconnaissance, et la postérité vous tresse des couronnes immortelles comme vos travaux.

« Vive la République ! Vive la Convention !

« Roche HIPPOLYTE, président; SANCHELY cadot, secrétaire; TETIT, secrétaire. »

La Société populaire de Roquemaure, département du Gard, écrit qu'elle a armé, monté et équipé un cavalier à ses frais; elle demande l'ordre de son départ.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi au ministre de la guerre (3).

Suit la lettre de la Société populaire de Roquemaure (4).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 203.
(2) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 890, pièce 9.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 203.

(4) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 890, pièce 8.

« Roquemaure, département du Gard, le 29 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Depuis le 8 du courant nous avons écrit au ministre de la guerre pour lui apprendre que notre Société populaire a monté et équipé un cavalier pour le service de la République, et lui demander d'envoyer le plus tôt possible un ordre de départ pour ce cavalier; nous n'avons pas encore reçu de réponse. Veuillez bien presser sur cela le ministre. Restez à votre poste, restez-y fermes et unis et croyez à notre dévouement républicain.

« Pour la Société des sans-culottes de Roquemaure, département du Gard,

« MARGERIES, président; CLARISSAY, secrétaire; CHAUMETTE, secrétaire. »

La Société populaire de Villefort demande la suppression du traitement des ministres du culte catholique.

Insertion au « Bulletin », renvoi au comité des finances (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Villefort (2).

La Société populaire de Villefort, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Villefort, 30 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les véritables Montagnards du district de Villefort ne veulent que la liberté: ils veulent toute la liberté, ils ont regardé comme un reste de despotisme le traitement accordé aux ministres du culte catholique, ils expriment leur vœu à la Convention et lui demandent de voir bientôt détruit ce germe de division. Sois leur organe, exprime leur intention, tu parleras pour de vrais sans-culottes qui ont juré de vivre libres ou de mourir.

« La Société populaire de Villefort,

« GENNER, président; REBOUL fils, secrétaire; PROUX, secrétaire. »

Extrait du registre des délibérations de la Société populaire de Villefort (3).

Du 29 frimaire, l'an II de la République française,

Présidence du citoyen Genner.

La discussion s'est ouverte de nouveau sur le traitement des ministres du culte catholique. Plusieurs membres ont développé les grands principes qui doivent être la règle de tout gouvernement vraiment libre.

L'Assemblée a arrêté d'émettre auprès de la

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 203.
(2) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 890, pièce 7.

(3) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 890, pièce 6.